

Angers, le 19 avril 2018

Contribution au SRADDET, pour le volet Biodiversité

La Sauvegarde de l'Anjou est particulièrement préoccupée par le volet « protection et restauration de la biodiversité » du futur SRADDET.

En effet, dans le cadre existant du SRADT et du SRCE, on a observé en Maine-et-Loire une accentuation inquiétante de la dégradation de la trame de biodiversité. Par exemple, au niveau régional, le tiers des espèces d'oiseaux a disparu en 15 ans ; certaines des espèces restantes ont perdu plus des deux tiers des individus. En Maine et Loire, en sus de pratiques agricoles irresponsables, les abattages de haies en pays bocager, par exemple, sont monnaie courante sans que les interventions nécessaires soient effectuées pour les éviter ou les compenser ; or, c'est notamment là que nichent les oiseaux et autres espèces. On s'inquiète de constater que les préconisations du SRCE en faveur de la biodiversité ne soient pas portées comme elles le devraient par les autorités territoriales locales ni dans les procédures qu'ils pilotent.

Ainsi constate-t-on que la TVB (Trame Verte et Bleue), qui constitue un support stratégique de la biodiversité, n'est pas réellement reprise dans les SCOT ni les PLUi, qu'elle n'est le plus souvent vécue que comme une contrainte, souvent reproduite d'un simple trait sans précision de périmètre. Elle n'est pas inscrite comme un projet de développement, ce qui lui ôte toute efficacité (reconstitution des interruptions des corridors écologiques, sauvegarde de la trame bocagère, projet d'action pour donner vie à la trame dans les secteurs urbains, enfin articulation aux vocations et activités dans lesquelles elle s'insère). Elle ne fait pas l'objet de plans d'action pour lui assurer un contenu lorsqu'elle existe, la compléter lorsqu'elle est interrompue, la développer avec son environnement et ses abords, définir les mesures de sauvegarde.

Les responsables territoriaux, et notamment les élus locaux, avouent souvent une certaine impuissance quand ce n'est pas un désintérêt certain, du fait de la méconnaissance du sujet, de sa complexité supposée, ou/et de ses inconvénients pour les autres aspects de la gestion du territoire. Aussi, pendant que des actions sont engagées par certains pour protéger, compléter ou rétablir la trame verte et bleue, conformément à la loi et au SRCE, des dommages plus importants sont en même temps causés sur celle-ci, au point que l'on peut redouter sa progressive disparition. Il est indispensable que le SRADDET permette de donner réalité à la Trame Verte et Bleue, support de la trame de biodiversité.

En unissant les différents plans d'action territoriale au sein du SRADDET, le législateur a créé les conditions pour que ces différents aspects qui concourent à l'aménagement, au développement, comme à la protection du territoire, soient traités globalement dans leurs complémentarités, en y intégrant le volet de la biodiversité : en particulier, le SRADDET devrait donner les clés de leur articulation sur les territoires et un mode d'emploi pour faciliter l'action des responsables territoriaux. Ces clés concernent la planification des territoires et des sols, et des moyens d'action et permanents nécessitant un soutien pédagogique.

.../...

La planification territoriale

Les faiblesses d'application sur le terrain (SCOT et PLUi) montrent une complète dissociation entre la planification régionale et ses déclinaisons locales. Il est donc indispensable de rétablir celle-ci :

- En rappelant le caractère légal et obligatoire de la TVB, non seulement dans son inscription, mais aussi dans sa mise en œuvre par les collectivités concernées.
- En donnant dans le SRADDET des principes de méthode clairs, simples, mais complets et incontournables dans la traduction de la TVB dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci devraient porter sur la manière de définir les périmètres concernés, sur les thèmes à traiter, et sur l'articulation avec les politiques d'aménagement; ils devraient traiter et de la TVB en secteur rural et de la TVB en secteur urbain, qui supposent parfois des stratégies spécifiques.
- En identifiant bien les réservoirs de biodiversité pour qu'ils soient mieux sanctuarisés, au regard des usages qui les côtoient (notamment agricoles, parfois aussi urbains) ou les incluent.
- En assurant un dispositif d'évaluation et de suivi par la Région Maître d'ouvrage, afin que celle-ci assure une présence réelle et active sur ce thème dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Des moyens d'action

- De nombreuses actions de destruction de la biodiversité pourraient être évitées ou réduites, plus rarement compensées, par des mesures parfois assez simples : encore faudrait-il que cette démarche, pourtant obligatoire (Eviter-Réduire-Compenser), soit toujours conduite. Pour assurer l'action au quotidien des responsables locaux, Il faut que le SRADDET traduise le message que la biodiversité n'est pas une simple question de protection ou d'exploitation, mais bien un enjeu de restauration des milieux permettant leur préservation, et que les collectivités locales en portent une importante responsabilité.
- Tout particulièrement en tissu rural dans lequel les collectivités territoriales ne disposent pas des moyens suffisants et chez lesquelles les territoires concernés sont les plus étendus, les collectivités doivent bénéficier d'un soutien permanent sous forme d'assistance technique, de formation des élus, et d'observatoire permanent de la biodiversité, notamment par la mise en place des atlas de biodiversité communaux ou intercommunaux. La réalisation de ces atlas, évolutive dans le temps, permettrait une prise en compte des enjeux environnementaux de façon globale, de sensibiliser les élus et les habitants à leur cadre de vie et de positiver la biodiversité au lieu de la voir comme une contrainte. Ces trois moyens sont des compléments indispensables du volet biodiversité du SRADDET et devraient constituer des outils permanents et proches du terrain. Un tel dispositif devrait être inscrit comme une composante du SRADDET.

Le Président,
Yves LEPAGE

